

# ACCUEILLIR

## Première scolarisation en France des EANA

### moins de 16 ans

### Formation initiale

Réf. [guide pour la scolarisation des EANA – Casnav Académie de Lille - Canopé](#)

Réf : Dugros, Hélène; Saez, Frédérique; Cévènes, Isabelle. J'enseigne le FLE-FLS - 1er et 2nd degrés : La boîte à outils du professeur. Dunod , 2023 - ISBN 978-2-10-086043-2

## Qui ?

1

- Un élève allophone est un élève qui parle une ou plusieurs autres langues que le français à son arrivée en France. Est considéré comme **élève allophone nouvellement arrivé (EANA)** tout élève venant de l'étranger, quelle que soit sa nationalité.
- Les EANA n'ayant pas une maîtrise suffisante de la langue de scolarisation bénéficient d'un accompagnement linguistique spécifique, **ce sont des élèves à besoin éducatif particulier (BEP)**.
- Le public des élèves allophones se caractérise par **une diversité sur différents plans** : le pays d'origine, la nationalité, la ou les langues, l'appartenance socio-culturelle, le parcours scolaire antérieur, le parcours migratoire, la préparation ou l'absence de préparation de la migration, les conditions de vie à l'arrivée en France, la présence ou l'absence de membres de la famille, l'âge...
- Certains jeunes peuvent arriver sans leur famille. **Ce sont les mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) quand leur minorité est reconnue.**
- Certains jeunes ont pu rencontrer des ruptures de scolarité au cours de la migration ou dans leur pays d'origine. Ce sont des **élèves non scolarisés antérieurement (NSA)** ou **peu scolarisés antérieurement (PSA)** qui ont des besoins en **alphabétisation et en appropriation des codes de l'école.**
- Dans le « nouvellement arrivé » on induit la limite dans le temps, 2/3 ans maximum depuis l'arrivée en France. Pour bénéficier d'un dispositif d'accompagnement français langue seconde, il faut que l'élève soit nouvellement arrivé.
- **Ce sont des élèves plurilingues** : ils ont déjà construit une compétence plurilingue et pluriculturelle et continueront à la développer en s'installant en France. Le français va s'intégrer dans leur répertoire langagier et avoir un statut particulier du fait du contexte d'appropriation.

## Contexte :

Vous êtes chef d'établissement dans un secteur bénéficiant ou non d'une UPE2A. Des parents, des adultes référents ou des responsables de foyer d'accueil/d'association demandent l'inscription dans votre établissement d'un jeune allophone nouvellement arrivé de moins de 16 ans, dans le cas d'une 1<sup>ère</sup> scolarisation dans le système français.

## Cadre réglementaire :

2

Conformément au Code de l'éducation, aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation.

- Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) est un devoir de la République et de son Ecole, et le ministère chargé de l'Agriculture y prend sa part, en phase avec les missions d'insertion sociale et professionnelle de l'enseignement agricole. [Note de service DGER/SDPFE/2025-15714/03/2025](#)

- L'instruction est obligatoire pour les enfants, âgés entre trois et seize ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français – [Code de l'éducation L'obligation scolaire Articles L131-1 à L131-13](#).

- Les personnes responsables, au sens de l'article [L.131-4 du Code de l'éducation](#), d'un enfant de nationalité étrangère soumis à l'obligation scolaire, sont donc tenues de prendre les dispositions prévues par la loi pour assurer cette instruction.

- La [Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989](#), ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle.

- L'Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés à l'Education Nationale [circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012](#)

- C'est le principe d'inclusion réaffirmé dans la [loi - 2013 - 595 du 8 juillet 2013 - d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République](#) qui prévaut des adaptations et dispositifs particuliers.

## Inscription, accueil et scolarisation

- **Dans le cas d'une 1<sup>ère</sup> scolarisation dans le système français un EANA** passe des tests de positionnement en espace accueil CASNAV : évaluation linguistique et scolaire, rédaction d'une fiche de liaison, qui est la synthèse du parcours antérieur de l'élève et du bilan de compétence effectué, transmise à la DRAAF/DAAF par les services DSDEN
- Un projet personnalisé d'inclusion est élaboré, précisant d'une part la classe d'inclusion (classe ordinaire et classe d'inscription), d'autre part le volume horaire d'accompagnement linguistique en UPE2A ou en module français langue seconde avec un enseignant volontaire.
- Les modalités d'un emploi du temps sont étudiées (UPE2A ou MFLS + intégration classe ordinaire)
- L'orientation et la classe d'inscription sont déterminées à l'issue de l'évaluation effectuée par le CASNAV en fonction de différents paramètres : le niveau global en mathématiques et en lecture dans la langue de scolarisation antérieure, l'âge et la maturité. Procéder à la scolarisation de l'élève dans une classe ordinaire correspondant à sa classe d'âge, quel que soit son niveau de maîtrise de la langue française. Le chef d'établissement informe l'ensemble de la communauté éducative de l'arrivée d'élèves allophones dont la situation peut être fragile et nécessite l'attention de tous pour favoriser leur inclusion au sein de l'établissement et dans la classe.
- L'inscription dans une classe de niveau inférieur à la classe d'âge ne peut se faire que si les prérequis scolaires indispensables à la construction des apprentissages scolaires restent à acquérir ;
- Il importe de préciser qu'en l'absence de toute compétence conférée par le législateur, il n'appartient pas au ministère chargé de l'Agriculture de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France.

Moins  
de 16 ans  
Obligation  
de scolarité

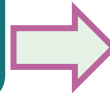
## Première scolarisation dans le système français

Bilan de positionnement par le Casnav



### Préconisation

Fiche de liaison avec synthèse du parcours antérieur de l'apprenant et bilan de compétences



Si l'élève est orienté vers l'EA, la **DRAAF/DAAF** doit être destinataire de la **fiche de liaison transmise par le DSDEN**

4



### Scolarisation en UPE2A

Sans excéder un an à partir de la date d'affectation  
avec inclusion partielle en classe ordinaire et inclusion totale en classe ordinaire dès que possible



Maintien exceptionnel en UPE2A l'année suivante selon la date d'affectation



### Scolarisation en milieu ordinaire avec un module FLS (Si UPE2A saturée ou trop éloignée)

Enseignants volontaires de l'établissement, public ou privé (lettres/français **ou** enseignant bi-disciplinaire avec la mention lettres/français **ou** enseignants titulaires - contractuels-formateurs avec certification/diplôme FLE/FLS

- Evaluation du besoin par le CASNAV
- Le besoin peut être ponctuel ou à l'année
- Demande HSE par le chef d'établissement adressée à la DRAAF/SRFD

**OU**

- Si le besoin s'inscrit sur l'année scolaire et en amont de la validation des fiches services, une compensation DGH sera octroyée à l'établissement

Enseignants contractuels de droit privé, le versement d'heures supplémentaires est réalisé par l'établissement via la subvention dite de l'article 44

[Note de service DGER/SDPFE/2025-15714/03/2025](#) p.10



Maintien de l'accompagnement si besoin l'année suivante selon la date d'affectation

## CASNAV

Centre Académique pour la  
Scolarisation des enfants allophones  
Nouvellement

Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de  
Voyageurs



Élève Allophone Nouvellement Arrivé

### SCOLARITÉ

SA : Scolarisé antérieurement  
PSA : Partiellement scolarisé antérieurement  
NSA : Non scolarisé antérieurement



5

① ACCUEILLIR

② EVALUER

**CECRL**  
Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues  
A utilisateur élémentaire => B : utilisateur indépendant => C utilisateur expérimenté

③ ORIENTER

**UPE2A**  
Unité Pédagogique  
pour Élèves  
Allophones Arrivants

OU

**MLS**  
Module langue seconde

ET



Affectation  
classe « ordinaire »

UPE2A

ou

Module  
langue seconde

- Les EANA inscrits dans un établissement agricole bénéficient des UPE2A EN
- **Si l'UPE2A pour des raisons géographiques n'est pas possible, les élèves doivent pouvoir bénéficier d'un temps spécifique d'enseignement FLS (module)**

**L'UPE2A ou le MLS n'est pas une classe fermée mais un dispositif qui accueille des jeunes allophones (entrée et sortie tout au long de l'année), élèves de toutes origines et de tous niveaux**

- Pour chaque jeune, un enseignant coordinateur de l'UPE2A ou du MLS met en place un parcours personnalisé.
- L'emploi du temps de chaque élève est personnalisé et évolue au cours de l'année afin qu'il puisse suivre le plus de cours en classe ordinaire dès que possible

## Le fonctionnement de l'UPE2A ou MLS et le suivi de l'élève



Inscription de l'élève dans une classe ordinaire en respectant le critère d'âge d'un à deux ans avec la classe de référence



L'enseignement de la langue française comme discipline et comme langue instrumentale des autres disciplines



Au cours de la première année de prise en charge, un enseignement intensif du français est organisé avec des temps de fréquentation de la classe ordinaire où l'élève est inscrit.



L'enseignement de deux disciplines autres que le français en classe ordinaire



Une adaptation des emplois du temps permettant de suivre l'intégralité de l'horaire d'une discipline



L'objectif est que l'élève puisse au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire.

6

Outre l'accompagnement par l'enseignant de l'UPE2A ou du MLS, si la maîtrise de la langue de scolarisation de l'élève, notamment en compréhension et en production écrite, reste insuffisante, l'élève doit pouvoir **bénéficier de mesures d'aide et de ressources adaptées** à ses besoins pour **progresser et atteindre un niveau suffisant**, compatible avec les exigences des enseignements délivrés dans la classe ordinaire.

### PPRE Programme Personnalisé de Réussite Educative

- ✓ Peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire.
- ✓ Diversifie les aides proposées qui vont de la différenciation pédagogique dans la classe aux aides spécialisées.



<https://eduscol.education.fr/858/les-programmes-personnalisés-de-reussite-educative>

<https://chlorofil.fr/actions/handicap/dispos-accomp/dispo-accomp-scolarite>